

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

**Conseil Municipal du 02 juin 2025
Liste des délibérations**

Séance ordinaire du **2 juin 2025** –19 h

Date de convocation : 26 mai 2025
Membres en fonction : 14
Membres présents : 14
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT - Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL (arrivée à 19h30) - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent ZIMMERMANN - MM. Michaël STAHL - Mathieu RIEHL - M. Jean-Paul EBLIN - Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - Mme Carole SCHIRLEN

Absents excusés :

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 02 06 2025	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025	Adopté à l'unanimité
3 CM 02 06 2025	Personnel communal – création d'un emploi d'un adjoint technique territorial contractuel	Adopté à l'unanimité
4 CM 02 06 2025	Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat & territoires – nouvelle répartition des sièges	Adopté à l'unanimité
5 CM 02 06 2025	Divers et communications	Acté

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Mickaël STAHL comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 26 mars 2025, sans observations, et signent le registre.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

3 – Création d'un emploi d'un agent technique territorial contractuel

M. Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour la période estivale, car cette saison implique une augmentation significative du travail, notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'un agent technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : des petits travaux de maintenance, l'entretien des espaces verts (tonte, arrosage, désherbage...).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 374, indice majoré : 370.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4 - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat & territoires – nouvelle répartition des sièges

Rapport présenté par le Maire,

I. RAPPORT

L'article 5211-6-1VII du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature et leur répartition entre les communes membres doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire

Le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés par l'article L5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Cet article fixe un régime de droit commun prévoyant la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec toutefois deux limites :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué. La représentation de chaque commune est ainsi garantie.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Il peut être dérogé à ce régime de droit commun par un accord local des communes membres de la communauté de communes.

L'accord local est encadré par le législateur :

- La répartition des sièges est fixée en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué en application du régime de base prévu par le CGCT.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté de communes.

Il peut être dérogé à cette dernière règle si la répartition effectuée en application du régime de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart.

Il est également prévu une exception à cette règle lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du régime de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Cet accord local doit être obtenu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. En outre, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membre, ce qui est le cas de la commune de Sélestat pour la Communauté de Communes de Sélestat § territoires (CCST).

Dans tous les cas, la répartition est basée sur les chiffres de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (au titre de l'année 2022), ce qui pour la CCST donne le chiffre de 37 404 habitants.

Composition actuelle et répartition des sièges en application du régime de droit commun

La composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCST et constaté par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019.

communes	population municipale	% population	composition actuelle conseil	%	Répartition de droit commun	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26	1	2,63%
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77	5	13,16%
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13	1	2,63%
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38	2	5,26%
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13	1	2,63%

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26	1	2,63%
La Vancelle	403	1,08%	1	2,13	1	2,63%
Mussig	1124	3,01%	2	4,26	1	2,63%
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38	2	5,26%
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13	1	2,63%
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51	3	7,89%
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68	19	50,00%
totaux	37404	100,00%	47	100,00	38	100,00%

La composition actuelle du Conseil communautaire pourrait être reconduite pour la prochaine mandature sous réserve d'être approuvée à nouveau par un accord local.

A défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire est nécessairement celle en application du régime de droit commun.

Proposition d'accord local

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Communautaire a proposé aux conseils municipaux des différentes communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat § Territoires la répartition suivante des sièges du Conseil Communautaire :

communes	population municipale	% population	composition proposée	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26
La Vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
totaux	37404	100,00%	47	100,00

Il s'agit ainsi de reconduire à l'identique la composition du conseil communautaire du mandat 2020-2026.

I. DECISIONS

Il est demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1;

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté communes de Sélestat

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat & Territoires du 19 mai 2025 portant Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat & territoires – nouvelle répartition des sièges

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver un accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue des prochaines élections municipales et communautaires

De se prononcer sur ces dispositions

D'APPROUVER la proposition d'accord local telle qu'inscrite dans la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 en vue de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat & territoires lors de la prochaine mandature

D'APPROUVER le nombre de conseillers et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat & territoires applicables en 2026 comme suit,

communes	population municipale	% population	composition proposée	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26
La Vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
totaux	37404	100,00%	47	100,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

5 - Divers et communications

- M. le Maire fait un point sur les travaux d'isolation thermique de l'école : les appels d'offres ont été réalisés. Le marché comprend 6 lots. 1 lot reste infructueux : celui de la

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

plâtrerie/installation de chantier ; Une relance a été faite et les réponses sont attendues pour la fin de semaine.

- Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Maire avait évoqué le projet des viticulteurs visant à mettre en valeur le domaine du Praelatenberg. Pour cela, il était prévu de faire appel à un graffeur pour réaliser une œuvre sur le transformateur de l'école. Le projet avance et les réalisations de deux artistes sont présentées aux élus. Le Maire précise que les enfants seront associés au projet.
- Pour rappel l'inauguration de l'Espace Jean-Pierre PAULI et de la sculpture de l'Arbre de Vie, aura lieu le samedi 28 juin 2025. Tous les habitants d'Orschwiller seront conviés à l'évènement qui sera suivi d'un concert puis d'un moment convivial. Toutes les informations seront prochainement communiquées.
- Comme indiqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Maire est intervenu pour récupérer la pompe des pompiers. Suite au rendez-vous qui s'est tenu en mairie, en présence du commandant des pompiers et de quelques sapeurs-pompiers de la commune, la pompe a été restituée une fois réparée.

Séance levée à 20h.

Fait à Orschwiller, le 03/06/2025

Le secrétaire de séance
M. Mickaël STAHL

Le Maire
M. Claude RISCH

